




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-150**

Séance publique du

29 mars 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160329- lmc186780-DE-1-1
Date de signature : 30/03/2016
Date de réception : mercredi 30 mars 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PARTICIPATION AU FRAIS D'ASSURANCE DU LOCAL MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE
AU SYNDICAT AUTONOME DES EMPLOYES COMMUNAUX D'AIX EN PROVENCE DE LA
FEDERATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, SUITE AU
CHANGEMENT D'INTITULE DU SYNDICAT**

Le 29 mars 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Francis TAULAN, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction des Relations avec les
Associations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2016

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : PARTICIPATION AU FRAIS D'ASSURANCE DU LOCAL MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE AU SYNDICAT AUTONOME DES EMPLOYES COMMUNAUX D'AIX EN PROVENCE DE LA FEDERATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, SUITE AU CHANGEMENT D'INTITULE DU SYNDICAT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Lors du CTP en date du 4 décembre 2013, il a été acté que le montant des primes d'assurance des locaux mis à disposition des organisations syndicales (section municipale) serait pris en charge par la Ville sur présentation de l'attestation de paiement afférent à la prime d'assurance.

Ainsi, le 15 décembre 2015 le Conseil Municipal a procédé au vote de la participation financière de 130,37 euros accordée à La FEDERATION AUTONOME DEPARTEMENTALE DE LA POLICE MUNICIPALE (FADPM-FAFPT).

L'intitulé de cette section syndicale ayant changé, il y a lieu de procéder tout d'abord à l'annulation du vote de ce montant intégré dans la délibération n° DL.2015-629 du 15 décembre 2015 puis de délibérer à nouveau mais sous l'intitulé modifié: « SYNDICAT AUTONOME DES EMPLOYES COMMUNAUX AIX - FAFPT ».

Sachant que cette attribution a été validée le 17 novembre 2015, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

-ANNULER la participation de 130,37 € pour frais de remboursement de la prime d'assurance du local mis à disposition par la Ville (période du 1/04/2015 au 31/03/2016) à La FEDERATION AUTONOME DEPARTEMENTALE DE LA POLICE MUNICIPALE

(FADPM-FAFPT) intégrée dans la délibération n° DL.2015-629 du 15 décembre 2015

-ATTRIBUER une participation pour un montant de 130, 37 € pour frais de remboursement de la prime d'assurance du local mis à disposition par la Ville (période du 1/04/2015 au 31/03/2016) au « SYNDICAT AUTONOME DES EMPLOYES COMMUNAUX AIX - FAFPT ».

-DIRE que la dépense en résultant sera imputée à la rubrique 9290-6558-1751-4948 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2016-150 - PARTICIPATION AU FRAIS D'ASSURANCE DU LOCAL MIS A DISPOSITION
PAR LA VILLE AU SYNDICAT AUTONOME DES EMPLOYES COMMUNAUX D'AIX EN
PROVENCE DE LA FEDERATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE, SUITE AU CHANGEMENT D'INTITULE DU SYNDICAT-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/03/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)